



# ORDRE NATIONAL DES VETERINAIRES DU CAMEROUN

*Assemblée Générale du 18 décembre 2003*

## RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

### I- RESOLUTIONS SUR LA DISCIPLINE PROFESSIONNELLE

L'Assemblée générale de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun siégeant en session ordinaire à Yaoundé le 18 décembre 2003.

- Considérant que de **nombreux vétérinaires camerounais et étrangers exerçant la profession sans être inscrits** au tableau de l'Ordre, en violation de l'article 3 de la loi n° 90/033 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaire.
- Considérant que les cotisations **dues à l'Ordre sont une obligation légale** dont le défaut de paiement peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.
- Considérant que plus des 2/3 des vétérinaires sont redevables d'arriérés de cotisation vis-à-vis de l'Ordre.
- Considérant que **le tableau de l'Ordre est tenu à jour par le Conseil et qu'il doit être régulièrement communiqué à la tutelle, aux préfectures et aux parquets des tribunaux.**
- Considérant la nécessité **de contrôler l'activité des vétérinaires exerçant en clientèle privée ou sous contrat avec des entreprises privées.**

#### **Demande au conseil de l'Ordre :**

- 1) D'inviter tous les vétérinaires recrutés dans la fonction Publique sans être inscrits au tableau de l'Ordre de le faire sans délai.
- 2) De procéder, au regard de la loi à l'examen de la situation professionnelle des vétérinaires étrangers en service dans les Entreprises privées au Cameroun.
- 3) De procéder annuellement à la mise à jour du tableau de l'Ordre en tenant notamment compte de l'état des cotisations des membres vis-à-vis de l'Ordre : le défaut de paiement des cotisations entraînant la suspension

d'inscription au tableau de l'Ordre des membres concernés à l'issue d'une procédure disciplinaire régulière.

- 4) D'appliquer les sanctions prévues en cas de non paiement, après un délai de 12 mois qui leur est laissé pour régulariser leur situation à compter de ce jour.
- 5) De procéder régulièrement au contrôle des cabinets et Etablissements (équipement et locaux) des Vétérinaires installés en clientèle privée, à la vérification de l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, à l'examen de la situation professionnelle des vétérinaires et de tout le personnel éventuellement en service dans ces Etablissements.
- 6) De veiller à ce que les contrats de travail et les avenants subséquents des Vétérinaires en service dans ces Entreprises privées ainsi que les contrats d'associations civiles professionnelles entre Vétérinaires installés en clientèle privée lui soient communiqués dans les délais prescrits.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE ET PAR ACCLAMATION.

## **II – RESOLUTION SUR L'IDENTITE DE L'ORDRE**

L'assemblée générale de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun siégeant en session ordinaire à Yaoundé le 18 décembre 2003,

- Considérant que toute organisation est identifiée par des insignes ou emblèmes distinctifs
- Considérant que le fonctionnement de l'Ordre est fortement handicapé par l'absence d'un siège où doivent être logés ses services
- Considérant que la carte professionnelle est nécessaire pour identifier les professionnels vétérinaires et répertorier leurs activités.
- Considérant que l'utilisation de l'Internet est désormais un outil moderne de communication pour les Organisations de tous genres.
- Considérant que l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun doit être identifié par un logo (insigne) propre, figurant sur les caducées et enseignes placées sur la façade des cabinets vétérinaires.

## **Demande au conseil de l'Ordre :**

- 1) D'acquiescer au cours du prochain mandat des locaux devant servir de siège à l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun
- 2) De proposer à l'adoption de la prochaine Assemblée Générale un modèle de carte professionnelle afin d'identifier les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre et de répertoirer leurs activités et leurs installations.
- 3) De mettre au point un logo (insigne) distinctif de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun devant figurer désormais sur tous les documents de l'Ordre.
- 4) De mettre au point l'enseigne officielle de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun devant identifier les Cabinets vétérinaires autorisés par l'Ordre.
- 5) De créer un site web permettant de mettre l'ONVC sur internet.

RESOLUTION ADOPTEE À L'UNANIMITE ET PAR ACCLAMATION

### **III. RECOMMANDATION SPECIALE SUR L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE**

L'Assemblée Générale de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun siégeant en session ordinaire à Yaoundé le 18 décembre 2003.

- Considérant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 3 de la loi n°90/033 du 10 Août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession vétérinaires.
- Considérant que les vétérinaires exerçant dans la fonction Publique sans être inscrit au tableau de l'ordre exercent de fait illégalement la profession vétérinaire

#### **Recommande**

- D'une part à monsieur le Ministre de la fonction Publique et de la Reforme Administrative de bien vouloir ajouter aux pièces constitutives du dossier de recrutement des docteurs vétérinaires dans la Fonction Publique, l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre :
- D'autre part aux Ministères utilisateurs des Vétérinaires recrutés sans être inscrit au tableau de l'Ordre de bien vouloir demander aux intéressés de

procéder à leur inscription au tableau de l'ordre dans les meilleurs délais conformément à la loi.

RECOMMANDATION ADOPTEE À L'UNANIMITE ET PAR ACCLAMATION

#### **IV – RECOMMANDATION SPECIALE AU CONSEIL DE L'ORDRE**

L'Assemblée Générale de l'Ordre National des Vétérinaires du Cameroun siégeant en session ordinaire à Yaoundé le 18 décembre 2003.

- Considérant la nécessité d'harmoniser les installations en clientèle privée sur toute l'étendue du territoire camerounais
- Considérant l'importance de l'annuaire des Vétérinaires et du Bulletin interne BIO pour la stratégie de communication de l'Ordre
- Considérant l'intérêt pour les Vétérinaires exerçant au Cameroun de s'organiser en association de solidarité et en Société savantes.
- Considérant la nécessité d'assurer aux chiens de gardiennage le confort indispensable à leur bien-être.

#### **Recommande au conseil de l'Ordre :**

- 1) D'étudier la répartition géographique et spatiale des sites d'installation des cabinets vétérinaires sur toute l'étendue du territoire de la République en vue de proposer à la Tutelle des éléments de décision réglementaire en matière d'installation des Vétérinaires en clientèle privée et d'attribution du mandat sanitaire .
- 2) De procéder dans la mesure du possible à la mise à jour de l'édition 2000 de l'annuaire des docteurs vétérinaires et auxiliaires vétérinaires cadres et techniciens des productions et des animales des pêches et d'aquaculture.
- 3) De systématiser la parution trimestrielle du BIO à diffuser gratuitement auprès des vétérinaires en règle avec l'ONVC et auprès des services Publics et consulaires consommateurs des prestations vétérinaires.
- 4) D'encourager les vétérinaires à créer des syndicats ONG associations de solidarité au plan national et local ainsi que des sociétés savantes par spécialités vétérinaires.

- 5) D'initier et d'organiser des journées de formation technique et scientifique.
- 6) De préparer à l'intention de la tutelle des projets de textes réglementaires sur les modalités d'hébergement de transport et de suivi sanitaire des chiens utilisés par les Sociétés de gardiennage.

RECOMMANDATION ADOPTEE A L'UNANIMITE ET ACCLAMATION